

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-12-4

N° applicatif 4832

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Unité coordination Solidarité

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes qui œuvrent dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 121 340 € en faveur de 7 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la Collectivité.

Il est donc proposé d'attribuer 7 subventions de fonctionnement en faveur de 7 associations et organismes du champ de l'Action Sociale de Proximité pour un montant total de 121 340 €.

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 43 500 € et à portée territoriale pour 77 840 €.

Certaines subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les propositions sont récapitulées dans les annexes financières jointes au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de convention type joint au présent rapport.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, de la Commission Centre Alsace, de la Commission Agglomération de Mulhouse, de la Commission Sud Alsace, lors des séances du 24 octobre et des 3,4 et 14 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 121 340 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Action Sociale de Proximité, selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2022, de la signature préalable des conventions particulières afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans les annexes financières du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans ces annexes, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la présente délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière par les deux parties.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P010O002	P010E01	T02	(2478) 65-65748-428	25 000 €
P140	P140O007	P140E01	T01	(3378) 65-65748-45	18 500 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(2478) 65-65748-428	45 000 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(3894) 65-65748-420	3 840 €
P142	P142O003	P142E01	T02	(2478) 65-65748-428	29 000 €
TOTAL					121 340 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY